

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

30 JUIN 2015

Présents :

Mmes BERTIN Nathalie, COTTIER Evelyne, EDELIN Corinne, KERVAGORET Magali, ROUXEL Marie-Christine, COLOMER Virginie, LE ROUX Murielle.

Mrs LE TENIER Philippe, DEREDEL Loïc, GOURLAOUEN Claude, LAVOLE Patrice, LE BORGNE Yves, LE GUENNOU Thierry, AMEEL Philippe, Pascal BOZEC.

Secrétaire de séance : COLOMER Virginie.

1- REVALORISATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION DE GAZ AU TITRE DE L'ANNEE 2015

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que le SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère), Syndicat auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2015 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit une évolution de 16 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Décision votée à l'unanimité.

2- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, Philippe AMEEL, expose que les communes situées dans le milieu récepteur de l'agglomération de Quimperlé, dont Baye, et qui sont reliées à la station d'épuration de Kerampoï ont besoin de connaître de manière prospective leurs capacités en collecte et en traitement pour les deux décennies à venir.

Pour ce faire, il paraît nécessaire, d'élaborer un schéma directeur d'assainissement collectif (l'assainissement non collectif étant de compétence communautaire), propre à chacune d'entre elles, qui puisse définir les capacités en collecte et en traitement, et les adapter à l'évolution de l'urbanisme, à la protection du milieu naturel mais aussi à leurs futurs investissements.

La Ville de Quimperlé propose aux quatre communes de Baye, Mellac, Rédéné et Trémeven de faire des économies d'échelle en mutualisant les procédures de marché public nécessaires à l'élaboration de ce schéma directeur par un prestataire unique.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Le projet de convention constitutive du groupement de commandes a été communiqué aux membres du conseil.

Il est dans l'intérêt des communes de BAYE, MELLAC, QUIMPERLÉ, REDENE et TREMEVEN de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour ses besoins propres liés à l'élaboration de son schéma directeur d'assainissement collectif, sous l'expertise technique de la Ville de QUIMPERLÉ qui assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement.

La Ville de QUIMPERLÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du ou des marchés et leurs notifications conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.
- d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.

Décision votée à l'unanimité.

3- TARIFS 2015 (CANTINE, GARDERIE, SALLE POLYVALENTE ET MATERIEL)

Deux élues de la commission des Finances, Mmes Corinne EDELIN et Nathalie BERTIN, proposent une révision des tarifs municipaux quant à la cantine scolaire, la garderie, la salle polyvalente et le matériel en location (tables et bancs).

Un bilan du matériel en location serait nécessaire, de même qu'un état des lieux général des locaux.

Le ménage réalisé par les utilisateurs des locaux étant souvent problématique, les élus souhaitent l'instauration de 2 cautions : l'une pour le matériel, l'autre pour le ménage. Il est nécessaire de modifier en ce sens le règlement intérieur relatif à ces locaux.

Les tarifs suivants entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2015 :

Cantine scolaire :

- Repas adulte : 5,20 €
- Repas enfant : 2,60 €

Garderie municipale :

- de 7h30 à 8h50 : 1 €
- de 16h30 à 18h : 1,90 €
- de 16h30 à 19h: 2,30 €
- de 17h15 à 19h : 1 €

Le mercredi, de 12h à 12h30 : 0,45 €

Transport vers ALSH le mercredi : 1,30 €

Location de la salle polyvalente :

Location salle polyvalente et/ou petites salles	BAYOIS Journée	EXTERIEURS Journée
Salle polyvalente sans office, avec ampli et enceintes	175 € Caution matériel 200 € Caution ménage 200 €	350 € Caution matériel 200 € Caution ménage 200 €
Salle polyvalente + office avec ampli et enceintes	225 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €	450 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €
Petites salles sans office	100 € Caution matériel 200 € Caution ménage 200 €	150 € Caution matériel 200 € Caution ménage 200 €
Petites salles +office	150 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €	250 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €
Salle polyvalente + office Le Week-end	400 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €	800 € Caution matériel 300 € Caution ménage 200 €

Location du matériel le week-end :

- Tarif d'une table : 3,50 €
- Tarif d'un banc : 1 €

En cas de détérioration le matériel devra être remplacé à l'identique.

Décision votée à l'unanimité.

4- POINT SUR L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP - RENTREE DE SEPTEMBRE 2015)

L'adjointe au Maire chargée du scolaire, Marie-Christine ROUXEL, présente un rapide bilan de l'aménagement des rythmes scolaires depuis septembre 2014, du déroulement des TAP, puis expose l'organisation retenue pour l'année 2015-2016.

Les jours des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ne changent pas en 2015-2016 (mardi et vendredi après-midi de 15h à 16h30).

Suite aux constats sur le sommeil des plus petits, les PS et MS de maternelle ne seront plus réveillés en fin de sieste. Ils pourront se réveiller comme bon leur semble et chacun leur tour, selon leur propre rythme, gagner des espaces encadrés par les agents communaux jusqu'à 16h30. Les plus grands seront pris en charge à 15h par leur ATSEM qui leur proposera des activités ludiques.

Une réorganisation des ateliers pour les enfants en élémentaire mobilisera davantage d'employées communales. Un seul intervenant extérieur est conservé, il s'agit de Mme Françoise PEMTROAD. Cette réorganisation permettra de réduire le coût de la réforme des rythmes scolaires pour la commune en continuant à proposer des activités de qualité (sport, ateliers créatifs...).

Une formation pourrait être proposée aux agents communaux de manière à mieux les préparer dans le choix et l'exercice de leurs nouvelles missions.

5- CONVENTION RELATIVE A L'ACCES DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DU RESEAU MATILIN A LA BASE ELECTRE.COM

L'adjointe à la Culture, Mme Magali KERVAGORET, rappelle que depuis plusieurs années, la COCOPAQ procure aux bibliothèques et médiathèques du territoire un accès au site Internet electre.com. Chaque année, une nouvelle convention entre la COCOPAQ et chaque commune, permet de définir les modalités d'accès du réseau MATILIN à la base livres du site de manière à harmoniser le fonctionnement en répartissant les accès simultanés et le nombre de notices par bibliothèque selon les besoins et les budgets d'acquisition. Le projet de convention a été communiqué aux membres du conseil.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la COCOPAQ pour l'année 2015.

Décision votée à l'unanimité.

6- TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire explique que le tableau des emplois permanents est une photographie des emplois de la collectivité et du calibrage de chacun en grade minimum et grade maximum. Il permet de mettre en place un système clair à propos des postes et fonctions de chacun. Il assure ainsi une lisibilité de l'organisation, une cohérence globale des grades associés à chaque emploi et une simplification pour les non spécialistes du statut. Les agents ont ainsi la possibilité de connaître leur évolution professionnelle potentielle sur le poste qu'ils occupent.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'adopter le tableau des emplois permanents.

Décision votée à l'unanimité.

a) Manquement au contrat par Transgourmet.

Le Maire explique que, suite à un souci d'approvisionnement, le fournisseur de denrées à la cantine n'a pas respecté son engagement contractuel sur un menu en livrant de la viande allemande (viande hachée) au lieu de la viande française systématiquement attendue. Après un rappel à l'ordre effectué auprès du fournisseur sur l'exigence quant à la provenance de la viande, il a également été rappelé au personnel de systématiquement prévenir des dysfonctionnements dans le cadre de l'exécution des marchés publics. De plus le Maire s'engage à effectuer régulièrement des contrôles inopinés à la cuisine pour vérifier lui-même le bon respect par le fournisseur de ses engagements.

Mr Goulaouen trouve scandaleux les pratiques de ce fournisseur et souhaite une nouvelle fois que la commune change de prestataire. Pour lui, le mot d'excuse de Transgourmet n'est pas suffisant.

Mme Cottier, pour sa part, estime que l'entreprise Transgourmet est redevable au minimum d'un avoir auprès de la commune, voire du versement de pénalités.

Mr Bozec pense que le motif avancé par le fournisseur, à savoir une rupture d'approvisionnement n'est pas suffisant pour empêcher Transgourmet d'honorer son engagement à livrer de la viande française. Dans ce genre d'entreprises, il existe toujours des solutions de remplacement acceptables.

A l'avenir, aucun manquement sur les livraisons de viande ne sera plus accepté.

b) Cession de terrain à l'OPAC :

L'adjoint à l'urbanisme présente à l'assemblée le projet de l'OPAC de Quimper Cornouaille situé route de Locquillec permettant ainsi la construction de 8 logements semi-collectifs destinés à la location (T3).

Le terrain concerné étant de propriété communale, il s'agit de le céder à titre gratuit à l'OPAC. Les frais générés par cette opération sont supportés par l'OPAC.

Décision votée à l'unanimité.

c) Permis de construire « réhabilitation ancienne cantine » :

Le Maire annonce que l'arrêté accordant le permis de construire relatif au projet de transformation de l'ancienne cantine en salle de classe vient d'être signé en date du 26 juin 2015.

d) Affaire COHEN / Camping :

M. Gourlaouen souhaite évoquer l'affaire qui oppose le camping et l'un de ses voisins, M. COHEN. Si le litige persiste, l'implication de la commune risque de coûter cher en frais de justice et d'avocat. Il souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du conseil.

Le Maire précise que le dossier est à la disposition des élus et que cas de non résolution rapide de ce conflit il sera effectivement inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h20, le Maire lève la séance.

La secrétaire de séance,
Virginie COLOMER